



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/282
14 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 73 c) de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE :
CONSEIL CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS DE DÉSARMEMENT

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur la vingt-neuvième session du Conseil consultatif pour les questions de désarmement est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 38/183 O du 20 décembre 1983. La session, qui s'est tenue à New York du 10 au 13 juin 1997, a été présidée, à ma demande, par l'Ambassadeur Mitsuhiro Donowaki du Japon.

2. Je me suis entretenu avec le Conseil consultatif le 10 juin et ai prié ses membres d'examiner durant leur session les nouveaux défis en matière de sécurité et de désarmement pour le XXI^e siècle et l'évolution du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Au moment même où se réunissait le Conseil, je formulais mes propositions de réformes de l'Organisation, y compris le secteur du désarmement (voir A/51/950, par. 120 à 126). J'ai demandé aux membres du Conseil de me communiquer leurs vues à ce sujet.

3. On trouvera ci-après les principaux points soulevés durant les délibérations du Conseil consultatif sur ces questions.

A. Réorganisation du secteur du désarmement des Nations Unies

4. Le Conseil consultatif a formulé quatre recommandations concernant la réorganisation du secteur du désarmement du Secrétariat :

a) Tous les membres du Conseil, sauf un, ont conclu que les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies allaient s'accroître dans le secteur du désarmement et de la maîtrise des armements et ont donc appuyé le renforcement des effectifs et des ressources qui lui étaient consacrés. Ils ont

* A/52/150 et Corr.1.

spécifiquement mentionné des tâches supplémentaires concernant le désarmement concret dans le domaine classique, l'application des accords relatifs aux armes de destruction massive, la facilitation des accords et des mesures de confiance au niveau régional, et les activités actuelles et futures ayant trait à l'application des accords internationaux sur les mines terrestres antipersonnel;

b) Les membres sont convenus que le principal responsable des affaires de désarmement devrait avoir le rang de Secrétaire général adjoint ou de Sous-Secrétaire général;

c) La plupart des membres ont estimé que le principal responsable des affaires de désarmement devrait, dans la majorité des cas, rendre compte directement au Secrétaire général;

d) La plupart des membres – mais il y a eu des opinions divergentes – sont convenus qu'il serait peut-être préférable que la section du Secrétariat chargée du désarmement se trouve à New York, tout en maintenant une liaison étroite avec Genève.

5. Certains membres du Conseil ont estimé qu'il faudrait peut-être attendre la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement avant de procéder à une réorganisation radicale des activités de désarmement des Nations Unies. Pour cette raison, certains d'entre eux ont souligné à nouveau la nécessité de convoquer cette session dès que possible. D'autres membres du Conseil ont rappelé leur proposition visant à convoquer, sous le parrainage de l'Organisation, une conférence internationale à base élargie sur la paix, le désarmement et la sécurité internationale.

B. Nouveaux défis en matière de sécurité et de désarmement pour le XXI^e siècle et rôle de l'Organisation des Nations Unies

6. Dans le contexte de la fin de la guerre froide et de l'éventualité restreinte d'un affrontement nucléaire général, le Conseil consultatif a examiné les conséquences pour la sécurité de la mondialisation économique, l'importance réduite des frontières nationales et la multiplication des conflits à l'intérieur des États et des trafics d'armes légères et autres activités criminelles. Il a également noté que les acteurs de la scène internationale se diversifiaient et ne se limitaient plus aux États. La menace la plus grave que constituait cette tendance durant ces dernières années était la recrudescence des conflits à l'intérieur des États et du terrorisme.

C. Armes classiques

7. Le Conseil consultatif s'est attaché à définir les divers aspects éventuels du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des armes classiques. L'évolution de la situation en matière de sécurité, telle que décrite plus haut, appelait des mesures de désarmement "concret", y compris la diplomatie préventive et le règlement des conflits. Quatre questions ont été examinées sous cette rubrique.

1. Registre des armes classiques

8. Le Conseil consultatif a constaté que le Registre des armes classiques, qui existait maintenant depuis cinq ans, contribuait considérablement à la transparence dans le domaine des armements classiques et au renforcement de la confiance entre les États. Il a noté que, contrairement à d'autres systèmes internationaux de notification, le Registre avait reçu chaque année des données sur les transferts d'armes classiques d'une centaine d'États Membres. Il a également noté que le Groupe d'experts gouvernementaux qui examinait actuellement la tenue du Registre étudiait les moyens de le remanier, de le renforcer et de l'améliorer. Il prévoyait que le Secrétariat de l'Organisation jouerait dans les années à venir un rôle croissant dans la tenue du Registre.

2. Armes légères

9. Le Conseil consultatif était convaincu que l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre dans certaines régions du monde constituait une menace pour la sécurité régionale et mondiale. Pour cette raison, il attendait avec intérêt les conclusions et recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, créé par la résolution 50/70 B de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1995, qui mettait au point son rapport destiné à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée.

10. Le Conseil consultatif a noté que le Président du Groupe d'experts ainsi que le Président et l'un des membres du Conseil estimaient qu'afin de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères, il fallait étudier les causes profondes des conflits, notamment la pauvreté, les différends politiques, l'injustice et la répression des droits de l'homme, promouvoir les processus démocratiques et renforcer la capacité des gouvernements de garantir la sécurité de leurs citoyens.

11. Pour ces raisons, le Conseil a estimé que l'initiative interorganisations coordonnée de l'Organisation des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, à laquelle participaient le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, paraissait constituer le moyen le plus approprié et le plus efficace d'aborder le problème. Il a noté que l'expérience acquise dans cette région montrait que la solution du problème de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères devrait tenir compte des particularités de chaque région. Conscient que les pays donateurs hésitaient à fournir une assistance au développement pour le maintien de la sécurité intérieure (le principe de "la sécurité d'abord"), le Conseil consultatif a reconnu qu'il faudrait s'attacher à sensibiliser davantage la communauté des donateurs à cette nécessité ainsi qu'à la promotion de la coopération entre tous les intéressés.

3. Désarmement, conduite éclairée de l'État et consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

12. Le Conseil consultatif a pris connaissance d'un rapport de l'un de ses membres sur l'initiative interorganisations intégrée des Nations Unies qui avait

débuté au Mali en 1995 et s'était étendue à d'autres parties de l'Afrique de l'Ouest. Ce projet est issu de la mission consultative sur la limitation et la collecte des armes légères dans la sous-région sahélo-sahérienne, qui avait commencé en août 1994. Le Conseil a noté que les parties de la région envisageaient actuellement un moratoire sur la production et le transfert d'armes légères qu'il était préconisé d'améliorer le réseau d'échange d'informations entre la police, les douanes et les gardes-frontières pour en faire en quelque sorte un "registre régional", et que la coopération de la part des fournisseurs était également étudiée.

13. Le Conseil s'est félicité des activités novatrices qui étaient réalisées dans la région. À son avis, l'Organisation des Nations Unies se révélait un moyen important de faciliter la coopération entre les partenaires régionaux de l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'entre la région et les fournisseurs d'armes, et jouait un rôle essentiel dans l'étude de l'applicabilité de cette approche à d'autres régions.

4. Mines terrestres antipersonnel

14. Le Conseil consultatif a estimé que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle essentiel dans la prévention et la réduction de la prolifération des mines terrestres antipersonnel. Il a pris note des efforts actuellement déployés afin d'empêcher la prolifération de ces armes grâce au respect rigoureux du Protocole II révisé de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. La plupart des membres du Conseil ont considéré que les activités parallèles entreprises dans le cadre du processus d'Ottawa (voir A/C.1/51/10, annexe) et de la Conférence du désarmement étaient complémentaires : le processus d'Ottawa mettait l'accent sur l'urgence du problème, mais l'objectif de l'universalité ne serait pas atteint sans la participation de la Conférence du désarmement¹.

15. Une convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines terrestres antipersonnel doit être négociée lors d'une conférence diplomatique qui se tiendra à Oslo du 1er au 19 septembre 1997, et être ouverte à la signature à Ottawa entre le 2 et le 4 septembre 1997. Le Conseil consultatif a noté que l'accord d'Ottawa envisagé confierait un rôle multiple au Secrétaire général, qui devait être dépositaire de la convention, et à l'Organisation des Nations Unies, qui devait avoir une certaine responsabilité quant à l'application de la convention future, notamment en ce qui concerne la sécurité des champs de mines et la réduction des stocks de mines terrestres.

16. Le Conseil consultatif s'est vivement félicité des efforts en cours visant à réduire et à éliminer ces engins et du rôle important que jouait l'Organisation des Nations Unies dans le déminage et la sensibilisation au danger des mines dans le contexte des opérations de paix.

17. Certains membres du Conseil ont estimé que les pressions exercées en vue de parvenir à une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel tendaient à réduire l'importance de l'accord conclu au titre du Protocole II révisé et à

minimiser la nécessité impérieuse d'axer les efforts de la communauté internationale et des Nations Unies sur les aspects humanitaires de la question ainsi que sur leur financement.

D. Armes de destruction massive

18. La plupart des membres du Conseil consultatif ont estimé que les activités concernant l'application, la transparence, le respect et la vérification des régimes en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive acquerraient une plus grande importance dans les années à venir. Ils ont rappelé que le Conseil de sécurité, lors de sa réunion historique au niveau des chefs d'État ou de gouvernement tenue en janvier 1992, s'était déclaré "résolu à prendre des mesures concrètes pour renforcer l'efficacité de l'Organisation" dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération.

19. Les membres du Conseil consultatif n'en préconisaient pas moins vivement l'élaboration de nouvelles normes concernant les armes de destruction massive, qui allait de pair avec l'application des normes en vigueur. Le Conseil demeurait convaincu que la négociation d'accords visant à éliminer les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, devait continuer d'appeler l'attention la plus vive et les efforts les plus vigoureux de la communauté internationale. On a insisté sur la nécessité de continuer à rechercher un régime de vérification fiable afin de faire front aux dangers croissants des armes biologiques étant donné les progrès rapides de la recherche scientifique.

20. Le Conseil consultatif a estimé que le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies continueraient à jouer un rôle important dans l'élaboration de normes et l'application des accords sur les armes de destruction massive. Il a noté que cette tâche incombait au premier chef aux organes créés par ces accords, mais que l'Organisation des Nations Unies pouvait superviser le fonctionnement des régimes mis en place et assurer la coordination efficace des activités réalisées.

21. Le Conseil consultatif a souligné les responsabilités confiées à l'Organisation des Nations Unies en cas de manquement grave aux dispositions des conventions sur les armes chimiques et biologiques et du Traité d'interdiction totale des essais, ainsi que des accords de garanties conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a noté qu'un autre exemple d'activité des Nations Unies dans ce domaine était la tâche accomplie par la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU), qui pouvait être considérée comme le premier cas d'imposition en matière de limitation des armements et de désarmement après les conflits enregistrés dans l'histoire de l'Organisation.

II. RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

22. Comme dans le passé, le Conseil consultatif s'est entretenu avec les représentants du Comité des organisations non gouvernementales pour le désarmement (New York). Les représentants ont abordé les prochaines mesures à prendre en ce qui concerne le désarmement nucléaire, la réduction des armements

/...

classiques et des conflits armés, l'accès des organisations non gouvernementales à la Première Commission et à la Commission du désarmement dans le cadre de la nouvelle structure des services destinés à ces organes, et la réforme du secteur du désarmement des Nations Unies.

23. Les représentants des organisations non gouvernementales ont diffusé plusieurs documents, y compris des propositions concernant un modèle de traité des Nations Unies interdisant les armes nucléaires et un traité global sur les armes classiques.

24. Certains membres du Conseil consultatif ont salué l'importante contribution du secteur non gouvernemental qui avait apporté un appui politique considérable à la mise au point du Traité d'interdiction des essais nucléaires et avait continué de soutenir l'élan en faveur d'une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel.

III. COMPOSITION, RÔLE ET ACTIVITÉS FUTURES DU CONSEIL CONSULTATIF

25. Le mandat de nombreux membres du Conseil a expiré depuis sa dernière session tenue en juillet 1996. Je tiens à féliciter les membres sortants de la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil, et à souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres qui ont participé à la vingt-neuvième session. (Voir en annexe la liste des membres du Conseil et des participants à la vingt-neuvième session.)

26. Étant donné qu'ils sont choisis à titre personnel et non en tant que représentants d'États, les membres du Conseil consultatif occupent une place unique dans le système de désarmement des Nations Unies. Ils peuvent ainsi offrir des conseils indépendants au Secrétaire général, tout en veillant à ce que les délibérations du Conseil tiennent pleinement compte des réalités du monde diplomatique et de la situation en matière de sécurité. Le Conseil peut donc me donner des avis de manière franche et indépendante sur toutes les questions de désarmement qui relèvent de mon autorité.

27. Le Conseil envisage de poursuivre lors des sessions futures ses débats sur les armes de destruction massive et les armements classiques, en particulier sur les mesures concrètes de désarmement, y compris les mines terrestres antipersonnel. Il continuera d'examiner la situation concernant la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. De plus, il a été suggéré que les activités futures du Conseil soient axées sur l'importance croissante des technologies nouvelles mises au point dans le secteur commercial et leur application éventuelle aux armements (technologies à double usage), sur l'utilisation commerciale des images satellitaires et leurs incidences militaires, et sur le coût croissant du désarmement (démantèlement sans danger des armes, application et vérification des accords de limitation des armements). Il a été suggéré à cet égard que l'UNIDIR établisse des documents sur ces trois derniers sujets en tant que moyen supplémentaire susceptible de cibler les travaux du Conseil.

28. Pour des raisons de continuité, le Conseil a recommandé qu'il se réunisse au moins deux fois par an. Le Secrétaire général a lui aussi proposé deux

sessions par an pour le prochain exercice biennal [A/52/6 (sect. 2) par. 2.128 a) viii) b)]. En outre, soulignant l'importance de son rôle en tant que Conseil d'administration de l'UNIDIR, le Conseil a suggéré de tenir sa prochaine session dans le courant de décembre 1997 ou en janvier 1998 afin de s'entretenir dès que possible avec le nouveau Directeur de l'UNIDIR².

Notes

¹ Le 26 juin 1997, la Conférence du désarmement a nommé un coordonnateur spécial chargé de tenir des consultations sur la teneur d'un mandat qui pourrait être donné concernant la question des mines terrestres antipersonnel (CD/1466).

² Sur la recommandation unanime du Conseil d'administration de l'UNIDIR, le Secrétaire général a nommé Mme Patricia Lewis Directeur de l'Institut. Elle prendra ses fonctions le 13 octobre 1997.

ANNEXE

Membres en exercice du Conseil consultatif pour
les questions de désarmement

M. Munir AKRAM^a

Ambassadeur et Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Genève

M. Serge Raymond BALE

Ambassadeur
Secrétaire général adjoint
Ministère des affaires étrangères et de la coopération de la République du Congo
Brazzaville

M. Hanan BAR-ON^a

Ambassadeur
Conseiller principal auprès du Président
Institut Weizmann des sciences
Rehovot (Israël)

M. Ashton B. CARTER

Ford Foundation Professor of Science and International Affairs
Harvard University
John F. Kennedy School of Government
Cambridge (États-Unis d'Amérique)

Mme Thérèse DELPECH^a

Conseillère auprès du Haut Commissaire à l'énergie atomique
Commissariat à l'énergie atomique
Paris

M. Mitsuro DONOWAKI (Président de la vingt-huitième et de la vingt-neuvième session)^a

Ambassadeur
Division de la maîtrise des armements et du désarmement
Ministère des affaires étrangères
Tokyo

Le colonel (CR) Tshinga Judge DUBE^a

Directeur général
Zimbabwe Defence Industries (Put) Ltd.
Harare

M. André ERDÖS^a

Sous-Secrétaire d'État
Ministère des affaires étrangères
Budapest

M. Andelfo J. GARCÍA^a
Ambassadeur
Représentant permanent adjoint de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Curt GASTEYGER^a
Professeur émérite à l'Institut universitaire de hautes études internationales
Directeur du programme d'études de stratégie et de sécurité internationales
Genève

M. Peter GOOSEN^a
Ministre
Représentant permanent adjoint de l'Afrique du Sud à la Conférence sur le désarmement
Genève

Le général (CR) Henny J. van der GRAAF
Directeur du Centre de maîtrise des armements et des techniques de vérification
Université de technologie d'Eindhoven
Eindhoven (Pays-Bas)

M. Joseph HOLIK^a
Ambassadeur
Addis-Abeba

M. Oumirseric KASENOV^a
Vice-Recteur de l'Université Kainar
Almaty

M. Yuri P. KLIUKIN
Directeur adjoint
Département des affaires de sécurité et de désarmement
Ministère des affaires étrangères
Moscou

M. Natarajan KRISHNAN^a
Ambassadeur
Bangalore (Inde)

M. Celso LAFER^a
Ambassadeur et Représentant permanent du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Genève

M. Sverre LODGAARD^a
Directeur de l'Institut norvégien de relations internationales
Oslo

M. Wangari MAATHAI^a
Coordonnateur du Green Belt Movement
Nairobi

M. SHA Zukang^a
Ambassadeur pour les affaires de désarmement
Mission permanente de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Genève

M. Mohamed I. SHAKER^a
Ambassadeur
Ambassade de la République arabe d'Égypte au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Londres

M. John SIMPSON^a
Directeur du Département des études politiques du Centre Mountbatten d'études
internationales
Université de Southampton
Southampton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. Nana SUTRESNA^a
Ambassadeur extraordinaire
Ministère des affaires étrangères
Jakarta

Membres d'office

Mme Patricia LEWIS (à compter du 13 octobre 1997)
Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
Genève

M. Christophe CARLE^a
Directeur adjoint de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le
désarmement
Genève

Note

^a A participé à la vingt-neuvième session tenue du 10 au 13 juin 1997.
